

**S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**EN DATE DU 14 DECEMBRE 2019**

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
EAUX  
DE L'EURON MORTAGNE**

**Date de la convocation : 06/12/2019**

Membres en exercice : **71**  
Membres présents : **46**  
Pouvoirs : **1**  
Membres votants : **47**

**NUMERO D'ORDRE :**

**DELIB2019-19**

**OBJET :**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**Vote :**

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée le 20/12/2019 et publication du 20/12/2019

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF, LE QUATORZE DECEMBRE**

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle communale de Saint-Mard, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

**Etaient présents :** Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Pierre SCHUHMACHER (tit. BREMONCOURT), Bernard DURAND et Jean-Louis PICARD (tit. CHARMOIS), Jean-Marie BROCHERAY et Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Annie MARIN et Jean-Louis VITU (tit. DAMAS AUX BOIS), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Michel THOMAS et Bernard VAUTRIN (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Claude TOUSSAINT (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Serge DUVAL et Bernadette GAUCHE (tit. HAUDONVILLE), Hubert GREGOIRE (tit. HAUSSONVILLE), Michel POIGNET (tit. LAMATH) et Hervé PARISSET (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (suppl. LOREY), Michel CUNAT et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Bernard DUFOURQ et Francis VUILLAUME (tit. MOYEN), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN) et Jérôme GEILER (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Nicolas GERARD et Philippe LOUIS (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD) et Jean-Marc DEIBER (suppl. SAINT-MARD), Frédéric NOEL et Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Jean-Luc SIMONIN (tit. SERANVILLE) et Pascale MALGLAIVE (suppl. SERANVILLE), Christian MALGLAIVE (suppl. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**Membre ayant donné pouvoir :** Manuel BRETON (titulaire LOREY) à Xavier TREVILLOT.

Les membres présents et ayant donné pouvoir formant la majorité du Comité Syndical en exercice.

Monsieur le Président propose au comité de nommer un ou une secrétaire de séance.

**Vu** l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :**

- **DESIGNE** Monsieur Daniel BARTHELEMY pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Nicolas GERARD

**Nicolas  
GERARD** Signature  
numérique de  
Nicolas GERARD  
Date : 2019.12.19  
15:28:15 +01'00'

**S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**EN DATE DU 14 DECEMBRE 2019**

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
EAUX  
DE L'EURON MORTAGNE**

**Date de la convocation : 06/12/2019**

Membres en exercice : **71**  
Membres présents : **46**  
Pouvoirs : **1**  
Membres votants : **47**

**NUMERO D'ORDRE :**

**DELIB2019-20**

**OBJET :**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE  
LA SEANCE DU 28/09/2019**

**Vote :**

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée le 20/12/2019 et publication du 20/12/2019

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF, LE QUATORZE DECEMBRE**

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle communale de Saint-Mard, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

**Etaient présents :** Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Pierre SCHUHMACHER (tit. BREMONCOURT), Bernard DURAND et Jean-Louis PICARD (tit. CHARMOIS), Jean-Marie BROCHERAY et Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Annie MARIN et Jean-Louis VITU (tit. DAMAS AUX BOIS), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Michel THOMAS et Bernard VAUTRIN (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Claude TOUSSAINT (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Serge DUVAL et Bernadette GAUCHE (tit. HAUDONVILLE), Hubert GREGOIRE (tit. HAUSSEVILLE), Michel POIGNET (tit. LAMATH) et Hervé PARISET (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (suppl. LOREY), Michel CUNAT et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Bernard DUFOURQ et Francis VUILLAUME (tit. MOYEN), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN) et Jérôme GEILER (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Nicolas GERARD et Philippe LOUIS (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD) et Jean-Marc DEIBER (suppl. SAINT-MARD), Frédéric NOEL et Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Jean-Luc SIMONIN (tit. SERANVILLE) et Pascale MALGLAIVE (suppl. SERANVILLE), Christian MALGLAIVE (suppl. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**Membre ayant donné pouvoir :** Manuel BRETON (titulaire LOREY) à Xavier TREVILLOT.

Les membres présents et ayant donné pouvoir formant la majorité du Comité Syndical en exercice.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Daniel BARTHELEMY

Monsieur le Président demande aux membres présents si le compte-rendu de la séance précédente appelle des questions, des amendements, des rectifications ou des compléments.

En l'absence de questions et de demandes d'amendements, de rectifications ou de compléments,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :**

- **ADOpte** le compte-rendu de la séance précédente établi par le Président.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Nicolas GERARD

**Nicolas**  
**GERARD** Signature numérique  
de Nicolas GERARD  
Date : 2019.12.19  
15:29:04 +01'00'

**S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**EN DATE DU 14 DECEMBRE 2019**

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
EAUX  
DE L'EURON MORTAGNE**

**Date de la convocation : 06/12/2019**

Membres en exercice : **71**  
Membres présents : **46**  
Pouvoirs : **1**  
Membres votants : **47**

NUMERO D'ORDRE :

**DELIB2019-21**

OBJET :

**SIGNATURE DE LA CHARTE « PLAN DE  
GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE  
DES EAUX » (PGSSE)**

Vote :

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée le 20/12/2019 et publication du 20/12/2019

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF, LE QUATORZE DECEMBRE**

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle communale de Saint-Mard, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

**Etaient présents :** Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Pierre SCHUHMACHER (tit. BREMONCOURT), Bernard DURAND et Jean-Louis PICARD (tit. CHARMOIS), Jean-Marie BROCHERAY et Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Annie MARIN et Jean-Louis VITU (tit. DAMAS AUX BOIS), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Michel THOMAS et Bernard VAUTRIN (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Claude TOUSSAINT (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Serge DUVAL et Bernadette GAUCHE (tit. HAUDONVILLE), Hubert GREGOIRE (tit. HAUSSONVILLE), Michel POIGNET (tit. LAMATH) et Hervé PARISSET (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (suppl. LOREY), Michel CUNAT et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Bernard DUFOURQ et Francis VUILLAUME (tit. MOYEN), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN) et Jérôme GEILER (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Nicolas GERARD et Philippe LOUIS (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD) et Jean-Marc DEIBER (suppl. SAINT-MARD), Frédéric NOEL et Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Jean-Luc SIMONIN (tit. SERANVILLE) et Pascale MALGLAIVE (suppl. SERANVILLE), Christian MALGLAIVE (suppl. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**Membre ayant donné pouvoir :** Manuel BRETON (titulaire LOREY) à Xavier TREVILLOT.

Les membres présents et ayant donné pouvoir formant la majorité du Comité Syndical en exercice.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Daniel BARTHELEMY

Monsieur le Président explique au comité que la candidature du syndicat des eaux a été retenue par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est pour bénéficier d'un accompagnement dans l'expérimentation de la mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux.

En préalable à cette démarche, il demandé à Monsieur le Président de signer la charte régionale d'engagement PGSSE. Après avoir lu les 5 engagements qu'elle comporte, Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir l'autoriser à signer cette charte.

**Considérant** que cette démarche vise à formaliser et à pérenniser un certain nombre d'actions déjà existantes sur le périmètre du syndicat des eaux Euron Mortagne,  
**Considérant** que cette démarche sera rendue obligatoire à l'horizon 2022 pour donner suite à la révision en cours de la Directive Européenne 98/83/CE Eaux de consommation,  
**Considérant** que l'étude préalable sera subventionnée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :**

- **AUTORISE Monsieur le Président** à engager une démarche PGSSE ;
- **AUTORISE Monsieur le Président** à signer la charte régionale d'engagement PGSSE.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Nicolas GERARD

Nicolas  
GERARD

Signature numérique  
de Nicolas GERARD  
Date : 2019.12.19  
15:29:43 +01'00'

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2019

DEPARTEMENT  
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT  
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
EAUX  
DE L'EURON MORTAGNE**

**Date de la convocation : 06/12/2019**

Membres en exercice : 71  
Membres présents : 46  
Pouvoirs : 1  
Membres votants : 47

NUMERO D'ORDRE :

**DELIB2019-22**

OBJET :

**ANNULATION DE L'AUTORISATION DE  
PROGRAMME ET DES CREDITS DE  
PAIEMENT « USINE DE VIRECOURT »**

Vote :

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée le 20/12/2019 et publication du 20/12/2019

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF, LE QUATORZE DECEMBRE**

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle communale de Saint-Mard, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

**Etaient présents :** Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Pierre SCHUHMACHER (tit. BREMONCOURT), Bernard DURAND et Jean-Louis PICARD (tit. CHARMOIS), Jean-Marie BROCHERAY et Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Annie MARIN et Jean-Louis VITU (tit. DAMAS AUX BOIS), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Michel THOMAS et Bernard VAUTRIN (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Claude TOUSSAINT (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Serge DUVAL et Bernadette GAUCHE (tit. HAUDONVILLE), Hubert GREGOIRE (tit. HAUSSONVILLE), Michel POIGNET (tit. LAMATH) et Hervé PARISET (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (suppl. LOREY), Michel CUNAT et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Bernard DUFOURQ et Francis VUILLAUME (tit. MOYEN), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN) et Jérôme GEILER (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Nicolas GERARD et Philippe LOUIS (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD) et Jean-Marc DEIBER (suppl. SAINT-MARD), Frédéric NOEL et Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Jean-Luc SIMONIN (tit. SERANVILLE) et Pascale MALGLAIVE (suppl. SERANVILLE), Christian MALGLAIVE (suppl. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**Membre ayant donné pouvoir :** Manuel BRETON (titulaire LOREY) à Xavier TREVILLOT.

Les membres présents et ayant donné pouvoir formant la majorité du Comité Syndical en exercice.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Daniel BARTHELEMY

Monsieur le Président rappelle que les dépenses afférentes à la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable, prévues pour s'échelonner de 2019 à 2022 sur le budget du syndicat des eaux, avaient donné lieu à la création d'une autorisation de programme en début d'exercice 2019.

Monsieur le Président explique que cette autorisation de programme « Usine de Virecourt » n'a plus lieu d'exister sur le budget du syndicat des eaux et qu'elle sera recréée sur le budget de la régie, dont le principe a été retenu par le comité lors de la séance du 28 septembre 2019 comme mode de gestion pour la compétence « production d'eau potable ».

Monsieur le Président explique qu'il convient d'annuler cette autorisation de programme pour pouvoir annuler les crédits de paiement via la Décision Modificative n°2019-03 à suivre.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

**Vu** le code des juridictions financières et notamment son article L.263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**Vu** l'instruction budgétaire M4 et notamment son titre III, chapitre 1,

**Vu** la délibération n°DELIB2019-07 portant création de l'autorisation de programme « Usine de Virecourt »,

**Vu** la délibération n°DELIB2019-17 portant choix du mode de gestion pour la compétence « production d'eau potable »,

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **ANNULE** l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement pour l'opération « Usine de Virecourt » sur le budget du syndicat des eaux.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Nicolas GERARD

Nicolas  
GERARD

Signature numérique  
de Nicolas GERARD  
Date : 2019.12.19  
15:30:14 +01'00'

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 20/12/2019 à 12h51

Référence de l'AR : 054-255401895-20191214-DELIB2019\_\_22-DE

Affiché le 20/12/2019 - Certifié exécutoire le 20/12/2019

**S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**EN DATE DU 14 DECEMBRE 2019**

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF, LE QUATORZE DECEMBRE**

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle communale de Saint-Mard, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

**ARRONDISSEMENT**  
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
EAUX  
DE L'EURON MORTAGNE**

**Etaient présents :** Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Pierre SCHUHMACHER (tit. BREMONCOURT), Bernard DURAND et Jean-Louis PICARD (tit. CHARMOIS), Jean-Marie BROCHERAY et Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Annie MARIN et Jean-Louis VITU (tit. DAMAS AUX BOIS), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Michel THOMAS et Bernard VAUTRIN (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Claude TOUSSAINT (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Serge DUVAL et Bernadette GAUCHE (tit. HAUDONVILLE), Hubert GREGOIRE (tit. HAUSSONVILLE), Michel POIGNET (tit. LAMATH) et Hervé PARISSET (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (suppl. LOREY), Michel CUNAT et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Bernard DUFOURQ et Francis VUILLAUME (tit. MOYEN), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN) et Jérôme GEILER (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Nicolas GERARD et Philippe LOUIS (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD) et Jean-Marc DEIBER (suppl. SAINT-MARD), Frédéric NOEL et Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Jean-Luc SIMONIN (tit. SERANVILLE) et Pascale MALGLAIVE (suppl. SERANVILLE), Christian MALGLAIVE (suppl. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**Date de la convocation : 06/12/2019**

Membres en exercice : **71**  
Membres présents : **46**  
Pouvoirs : **1**  
Membres votants : **47**

**Membre ayant donné pouvoir :** Manuel BRETON (titulaire LOREY) à Xavier TREVILLOT.

NUMERO D'ORDRE :

**DELIB2019-23**

Les membres présents et ayant donné pouvoir formant la majorité du Comité Syndical en exercice.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Daniel BARTHELEMY

OBJET :

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE  
N°2019/03**

Monsieur le Président explique au comité que le montant des recettes « surtaxe » versées par le délégataire au cours de l'exercice 2019 sont inférieures aux prévisions budgétaires et qu'il convient de réduire des crédits en dépenses à hauteur de l'écart constaté en recettes. Il explique également que lorsque le compte administratif de l'exercice N-1 n'est pas encore arrêté, le budget primitif ne peut être voté que sur la base d'un résultat prévisionnel, qu'il convient de faire apparaître lors d'une décision budgétaire modificative de fin d'exercice. Il explique enfin qu'il convient de procéder à de menus ajustements de fin d'exercice 2019 sous forme de virements de crédits.

Vote :

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49 abrégé,  
**Vu** le Budget Primitif 2019 et les Décisions Modificatives n°1 et 2,  
**Vu** la délibération n°DELIB2019-22 du 14/12/2019 portant annulation de l'autorisation de programme pour l'opération « Usine de Virecourt »,

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **ADOpte** la décision modificative n°2019/03 à l'issue de laquelle budget 2019 s'équilibre comme suit :

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée le 20/12/2019 et publication du 20/12/2019

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>Dépenses d'exploitation 2019 après DM 3</b>	<b>269 750,18 €</b>
<b>Recettes d'exploitation 2019 après DM 3</b>	<b>359 780,72 €</b>
Excédent d'exploitation prévisionnel	90 030,54 €

  

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses d'investissement 2019 après DM 3</b>	<b>393 716,45 €</b>
<b>Recettes d'investissement 2019</b>	<b>574 265,22 €</b>
Excédent d'investissement prévisionnel	180 548,77 €

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Nicolas GERARD

**Nicolas  
GERARD**

Signature numérique  
de Nicolas GERARD  
Date : 2019.12.19  
15:30:44 +01'00'

**S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**EN DATE DU 14 DECEMBRE 2019**

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
EAUX  
DE L'EURON MORTAGNE**

**Date de la convocation : 06/12/2019**

Membres en exercice : **71**  
Membres présents : **46**  
Pouvoirs : **1**  
Membres votants : **47**

**NUMERO D'ORDRE :**

**DELIB2019-24**

**OBJET :**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES  
EMPLOIS DU SYNDICAT DES EAUX  
AU 31/12/2019**

**Vote :**

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée le 20/12/2019 et publication du 20/12/2019

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF, LE QUATORZE DECEMBRE**

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle communale de Saint-Mard, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

**Etaient présents :** Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Pierre SCHUHMACHER (tit. BREMONCOURT), Bernard DURAND et Jean-Louis PICARD (tit. CHARMOIS), Jean-Marie BROCHERAY et Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Annie MARIN et Jean-Louis VITU (tit. DAMAS AUX BOIS), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Michel THOMAS et Bernard VAUTRIN (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Claude TOUSSAINT (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Serge DUVAL et Bernadette GAUCHE (tit. HAUDONVILLE), Hubert GREGOIRE (tit. HAUSSONVILLE), Michel POIGNET (tit. LAMATH) et Hervé PARISSET (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (suppl. LOREY), Michel CUNAT et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Bernard DUFOURQ et Francis VUILLAUME (tit. MOYEN), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN) et Jérôme GEILER (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Nicolas GERARD et Philippe LOUIS (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD) et Jean-Marc DEIBER (suppl. SAINT-MARD), Frédéric NOEL et Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Jean-Luc SIMONIN (tit. SERANVILLE) et Pascale MALGLAIVE (suppl. SERANVILLE), Christian MALGLAIVE (suppl. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**Membre ayant donné pouvoir :** Manuel BRETON (titulaire LOREY) à Xavier TREVILLOT.

Les membres présents et ayant donné pouvoir formant la majorité du Comité Syndical en exercice.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Daniel BARTHELEMY

Monsieur le Président rappelle au comité que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 02/12/2019, sur le projet de suppression d'emploi,

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **DECIDE** la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet pour une quotité de 20/35èmes.

- **DECIDE** la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet pour une quotité de 20/35èmes.

- **DECIDE** d'adopter cette modification du tableau des emplois à compter du 31/12/2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles au budget 2019 et seront inscrits au budget primitif 2020 au chapitre 012, articles 6410, 6450 et 633.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Nicolas GERARD

**Nicolas  
GERARD** Signature numérique  
de Nicolas GERARD  
Date : 2019.12.19  
15:31:13 +01'00'

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2019

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
EAUX  
DE L'EURON MORTAGNE**

**Date de la convocation : 06/12/2019**

Membres en exercice : 71  
Membres présents : 46  
Pouvoirs : 1  
Membres votants : 47

NUMERO D'ORDRE :

**DELIB2019-25**

OBJET :

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES  
EMPLOIS DU SYNDICAT DES EAUX  
AU 01/01/2020**

Vote :

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et  
an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité par voie dématérialisée le  
20/12/2019 et publication du 20/12/2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, LE QUATORZE DECEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle communale de Saint-Mard, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

**Etaient présents :** Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Pierre SCHUHMACHER (tit. BREMONCOURT), Bernard DURAND et Jean-Louis PICARD (tit. CHARMOIS), Jean-Marie BROCHERAY et Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Annie MARIN et Jean-Louis VITU (tit. DAMAS AUX BOIS), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Michel THOMAS et Bernard VAUTRIN (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Claude TOUSSAINT (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Serge DUVAL et Bernadette GAUCHE (tit. HAUDONVILLE), Hubert GREGOIRE (tit. HAUSSONVILLE), Michel POIGNET (tit. LAMATH) et Hervé PARISET (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (suppl. LOREY), Michel CUNAT et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Bernard DUFOURQ et Francis VUILLAUME (tit. MOYEN), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN) et Jérôme GEILER (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Nicolas GERARD et Philippe LOUIS (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD) et Jean-Marc DEIBER (suppl. SAINT-MARD), Frédéric NOEL et Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Jean-Luc SIMONIN (tit. SERANVILLE) et Pascale MALGLAIVE (suppl. SERANVILLE), Christian MALGLAIVE (suppl. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**Membre ayant donné pouvoir :** Manuel BRETON (titulaire LOREY) à Xavier TREVILLOT.

Les membres présents et ayant donné pouvoir formant la majorité du Comité Syndical en exercice.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Daniel BARTHELEMY

Monsieur le Président rappelle au comité que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'augmentation d'une heure de la durée hebdomadaire de service du secrétaire du syndicat.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant à la nouvelle durée hebdomadaire de service.

**Vu** le tableau des emplois,

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **DECIDE** la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet pour une quotité de 20/35èmes.
- **DECIDE** la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet pour une quotité de 21/35èmes.
- **DECIDE** d'adopter cette modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2020 au chapitre 012, articles 6410, 6450 et 633.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Nicolas GERARD

Nicolas  
GERARD  
Signature  
numérique de  
Nicolas GERARD  
Date : 2020.01.09  
09:08:43 +01'00'

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2019

DEPARTEMENT  
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT  
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
EAUX  
DE L'EURON MORTAGNE**

**Date de la convocation : 06/12/2019**

Membres en exercice : **71**  
Membres présents : **46**  
Pouvoirs : **1**  
Membres votants : **47**

NUMERO D'ORDRE :

**DELIB2019-26**

OBJET :

**MODIFICATION STATUTAIRE :  
SIEGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Vote :

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et  
an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité par voie dématérialisée le  
20/12/2019 et publication du 20/12/2019

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF, LE QUATORZE DECEMBRE**

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle communale de Saint-Mard, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

**Etaient présents :** Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Pierre SCHUHMACHER (tit. BREMONCOURT), Bernard DURAND et Jean-Louis PICARD (tit. CHARMOIS), Jean-Marie BROCHERAY et Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Annie MARIN et Jean-Louis VITU (tit. DAMAS AUX BOIS), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Michel THOMAS et Bernard VAUTRIN (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Claude TOUSSAINT (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Serge DUVAL et Bernadette GAUCHE (tit. HAUDONVILLE), Hubert GREGOIRE (tit. HAUSSEVILLE), Michel POIGNET (tit. LAMATH) et Hervé PARISET (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (suppl. LOREY), Michel CUNAT et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Bernard DUFOURQ et Francis VUILLAUME (tit. MOYEN), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN) et Jérôme GEILER (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Nicolas GERARD et Philippe LOUIS (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD) et Jean-Marc DEIBER (suppl. SAINT-MARD), Frédéric NOEL et Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Jean-Luc SIMONIN (tit. SERANVILLE) et Pascale MALGLAIVE (suppl. SERANVILLE), Christian MALGLAIVE (suppl. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**Membre ayant donné pouvoir :** Manuel BRETON (titulaire LOREY) à Xavier TREVILLOT.

Les membres présents et ayant donné pouvoir formant la majorité du Comité Syndical en exercice.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Daniel BARTHELEMY

Monsieur le Président explique au comité que suite au changement de locaux administratifs, il convient de modifier les statuts du syndicat pour faire correspondre l'adresse du siège à l'adresse postale.

Monsieur le président propose de modifier les statuts du syndicat des eaux de l'Euron Mortagne et de rédiger l'article 3 comme suit : « le siège du syndicat est fixé à la « Maison des Services » 12 rue Maurice Barrès 54830 GERBEVILLER »

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20,

**Vu** l'article 3 des statuts du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :**

- **ADOPTE** la modification statutaire proposée ;
- **MODIFIE** la rédaction de l'article 3 « siège du syndicat ».

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Nicolas GERARD

Nicolas  
GERARD

Signature numérique  
de Nicolas GERARD  
Date : 2019.12.19  
15:32:15 +01'00'

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
EAUX  
DE L'EURON MORTAGNE**

**Date de la convocation : 06/12/2019**

Membres en exercice : **71**  
Membres présents : **46**  
Pouvoirs : **1**  
Membres votants : **47**

**NUMERO D'ORDRE :**

**DELIB2019-27**

**OBJET :**

**ADOPTION DES STATUTS DE LA REGIE  
« PRODUCTION D'EAU POTABLE  
EURON MORTAGNE »**

**Vote :**

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée le 20/12/2019 et publication du 20/12/2019

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF, LE QUATORZE DECEMBRE**

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle communale de Saint-Mard, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

**Etaient présents :** Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Pierre SCHUHMACHER (tit. BREMONCOURT), Bernard DURAND et Jean-Louis PICARD (tit. CHARMOIS), Jean-Marie BROCHERAY et Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Annie MARIN et Jean-Louis VITU (tit. DAMAS AUX BOIS), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Michel THOMAS et Bernard VAUTRIN (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Claude TOUSSAINT (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Serge DUVAL et Bernadette GAUCHE (tit. HAUDONVILLE), Hubert GREGOIRE (tit. HAUSSEVILLE), Michel POIGNET (tit. LAMATH) et Hervé PARISSET (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (suppl. LOREY), Michel CUNAT et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Bernard DUFOURQ et Francis VUILLAUME (tit. MOYEN), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN) et Jérôme GEILER (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Nicolas GERARD et Philippe LOUIS (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD) et Jean-Marc DEIBER (suppl. SAINT-MARD), Frédéric NOEL et Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Jean-Luc SIMONIN (tit. SERANVILLE) et Pascale MALGLAIVE (suppl. SERANVILLE), Christian MALGLAIVE (suppl. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**Membre ayant donné pouvoir :** Manuel BRETON (titulaire LOREY) à Xavier TREVILLOT.

Les membres présents et ayant donné pouvoir formant la majorité du Comité Syndical en exercice.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Daniel BARTHELEMY

Monsieur le Président rappelle que par la délibération n°DELIB2019-17 du 28/09/2019, le comité syndical a approuvé le principe du mode de gestion en régie pour la compétence production d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Par cette même délibération, le comité a approuvé le principe d'une régie créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour porter les travaux de construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable.

Monsieur le Président rappelle que ce choix est motivé par le souhait d'opter pour l'assujettissement à la TVA de droit commun dès 2020 afin de récupérer la taxe au mois le mois. L'autre motivation réside dans la volonté de ne pas recourir à la délégation de service public pour exploiter un ouvrage neuf de cette ampleur et dont la charge est exclusivement assumée par le syndicat. La régie permet un contrôle plus direct sur l'exploitation. Monsieur le Président rappelle que l'article L1412-1 du CGCT dispose qu'une régie est obligatoire pour exploiter un service public industriel et commercial (SPIC) hors délégation de service public.

Monsieur le Président propose au comité le projet de statuts de la régie « Production d'Eau Potable Euron Mortagne ». Il s'agit d'une régie dotée de la seule autonomie financière créée selon les dispositions simplifiées accordées aux communes de moins de 3500 habitants et à leurs établissements en vertu des dispositions des articles R 2221-65 et R 2221-75. Monsieur le Président précise que la dotation initiale fera l'objet de la délibération suivante.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à 8, L2221-11 à 14, R2221-1, R2221-3 à 17, R2221-63 à 94,

**Vu** la délibération n°DELIB2019-17 du 28/09/2019 approuvant le principe du mode de gestion en régie pour la compétence production d'eau potable à l'issue du contrat de délégation de service publique au 01/01/2022,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire en date du 02/12/2019,

**Considérant** que toutes les communes adhérentes au syndicat ont une population inférieure à 3500 habitants,

- **ADOPTÉ** les statuts de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **CRÉÉ** la Régie Production d'Eau Potable à compter du 01/01/2020 pour porter la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable ;
- **DIT** que la dotation initiale de la régie fera l'objet de la délibération n°DELIB2019-29.

**Nicolas  
GERARD**

Signature numérique  
de Nicolas GERARD  
Date : 2019.12.19  
15:32:51 +01'00'

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Nicolas GERARD

# **STATUTS**

## **REGIE PRODUCTION D'EAU POTABLE EURON MORTAGNE**

**DOTEE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE**

## Chapitre 1 – DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 : STATUT JURIDIQUE

Les présents statuts adoptés par délibération n° DELIB2019-27 du Comité Syndical du SIVU des Eaux de l'Euron Mortagne, ci-après désigné par « *le syndicat des eaux* », en date du **14 décembre 2019**, fixent les règles générales d'organisation administrative et financière de la régie dénommée « **Régie production d'eau potable Euron Mortagne** », ci-après désignée par « *la régie* ». Sa date d'entrée en activité est fixée au **01/01/2020**.

Il s'agit d'une **régie dotée de la seule autonomie financière, créée et administrée conformément** aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2221-1 à 8, L.2221-11 à 14, R.2221-1, R.2221-3 à 17 et R.2221-63 à 94.

Le syndicat des eaux étant composé exclusivement de communes de moins de 3500 habitants, la régie peut être créée et administrée selon les dispositions simplifiées des articles R.2221-65 (conseil d'exploitation) et R.2221-75 (directeur).

Les dispositions du CGCT sont complétées par celles des présents statuts.

### Article 2 : OBJET ET COMPETENCE DE LA REGIE

Par la délibération citée à l'article 1, la régie est créée pour exploiter le service public à caractère industriel et commercial de production d'eau potable sur le périmètre du syndicat des eaux.

Dans le cadre des règles en vigueur, la régie a ainsi pour compétences :

- La production d'eau, prélèvement de l'eau par captage ou pompage, traitement de l'eau ; sécurisation, établissement des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

La régie est créée pour une durée illimitée sous réserve des dispositions de l'article 21.

Les compétences de la régie concernent notamment les ouvrages suivants :

3.1 Ouvrages existants mis en affermage jusqu'au 31/12/2021 et qui seront repris en régie au 01/01/2022 à l'issue de la délégation de service public en cours :

- Les captages de la Moselle aux Pâquis de Mangonville
- Le forage de la nappe des GTI à Rozelieures
- La station de traitement de Virecourt
- Les canalisations d'amenée aux stations de traitement

3.2 Ouvrages en projet ou en cours de réalisation à la date de la création de la régie :

- L'usine de production de Virecourt
- La canalisation d'amenée à l'usine de production de Virecourt

### Article 3 : SIEGE ET TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le siège de la régie est situé à l'adresse suivante :

**Régie de production d'eau potable Euron Mortagne**  
**12, rue Maurice Barrès**  
**54830 GERBEVILLER**

Les compétences de la régie s'exercent sur la totalité du périmètre décrit à l'article 2 des statuts du syndicat des eaux, à savoir les communes suivantes :

Canton de BAYON	Canton de Gerbéviller	Vosges
BARBONVILLE	ESSEY LA COTE	DAMAS AUX BOIS
BORVILLE	FRANCONVILLE	
BREMONCOURT	GERBEVILLER	
CHARMOIS	GIRIVILLER	
CLAYEURES	HAUDONVILLE	
DOMPTAIL EN L'AIR	LAMATH	
EINVAUX	MAGNIERES	
FROVILLE	MATTEXEY	
HAIGNEVILLE	MORIVILLER	
HAUSSONVILLE	MOYEN	
LANDECOURT	REMENOVILLE	
LOREY	SERANVILLE	
LOROMONTZEY	VALLOIS	
MEHONCOURT	VENNEZEY	
ROMAIN		
ROZELIEURES		
SAINT-BOINGT		
SAINT-GERMAIN		
SAINT-MARD		
SAINT-REMY AUX BOIS		
VILLACOURT		

## Chapitre 2 – ADMINISTRATION GENERALE

### Article 4 : ADMINISTRATION GENERALE

La régie est administrée par un conseil d'exploitation, son président ainsi qu'un directeur.

Le syndicat des eaux étant composé exclusivement de communes de moins de 3500 habitants, conformément aux dispositions de l'article R.2221-65 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'exploitation est le comité syndical. La présidence du conseil d'exploitation est assurée par le président du syndicat des eaux ou par l'un de ses membres, désigné par le président à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical peut déléguer, par délibération, son rôle de conseil d'exploitation au bureau syndical. Dans ce cas, la présidence du conseil d'exploitation est assurée par le président du syndicat des eaux ou par un membre du bureau désigné par le président du syndicat des eaux à cet effet.

### **Article 5 : ROLE DU COMITÉ SYNDICAL**

Le Comité syndical, après avis du Bureau s'il lui a délégué le rôle de conseil d'exploitation, et dans les conditions prévues par les présents statuts :

- Sauf s'il a délégué ce pouvoir de décision au bureau syndical, approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- Autorise le Président du syndicat des eaux à intenter ou soutenir les actions judiciaires, et à accepter les transactions éventuelles ;
- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice, et au besoin, en cours d'exercice ;
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Fixe les tarifs de l'eau produite par la régie. Ces tarifs sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L2224-4 du CGCT.

### **Article 6 : ROLE DU PRESIDENT DU SYNDICAT**

Le Président du syndicat des eaux est le représentant légal et l'ordonnateur de la régie.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité syndical.

Il présente au comité syndical le budget et le compte administratif.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

## **Chapitre 3 – LE CONSEIL D'EXPLOITATION**

Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités du quorum conformément à l'article R.2221-4.

### **Article 7 : COMPETENCES**

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le comité syndical ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au président toutes propositions utiles.

Le directeur tient le conseil d'exploitation informé de la marche du service.

### Article 8 : COMPOSITION

Le syndicat des eaux étant composé exclusivement de communes de moins de 3500 habitants, conformément aux dispositions de l'article R.2221-65 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'exploitation est le comité syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical peut déléguer, par délibération, son rôle de conseil d'exploitation au bureau syndical.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la durée du mandat municipal.

En cas de vacance de siège pour quelque cause que ce soit, et notamment en cas de démission, claire et univoque exprimée par l'intéressé au moyen d'une lettre qu'il adresse au président, de décès ou de déchéance prévue à l'article R.2221-8 du CGCT, il est procédé dans un délai maximum de deux mois au remplacement du membre défaillant dans les mêmes formes que celles ayant présidé à sa désignation. Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du comité syndical.

Le renouvellement, à l'issue du mandat municipal, est opéré dans les mêmes conditions que la désignation initiale.

### Article 9 : PRESIDENCE

Le syndicat des eaux étant composé exclusivement de communes de moins de 3500 habitants, conformément aux dispositions de l'article R.2221-65 du code général des collectivités territoriales, la présidence du conseil d'exploitation est assurée par le président du syndicat des eaux.

La vice-présidence de la régie est assurée par le ou les vice-présidents du syndicat des eaux.

La durée du mandat du président et du ou des vice-présidents est identique à celle du mandat des autres membres.

Le président arrête l'ordre du jour des conseils d'exploitation.

Le président peut déléguer certaines de ses fonctions, par arrêté, à ou aux vice-présidents.

Les règles de suppléance du président sont celles applicables en droit municipal.

### Article 10 : FONCTIONNEMENT ET QUORUM

Le conseil d'exploitation se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président. Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Toute convocation est faite par le président. Elle est adressée par courrier électronique ou à défaut par écrit et à domicile, au minimum trois jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision motivée du président.

Les séances du conseil d'exploitation sont publiques si le comité syndical ne délègue pas cette fonction au bureau du syndicat des eaux. Le directeur assiste aux séances avec voix consultative. Il doit se retirer lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

L'ordre du jour est arrêté par le président.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le conseil d'exploitation ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assistent à la séance. Quand, après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle, le conseil d'exploitation

ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération lors de la seconde séance est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Un membre empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

A chaque réunion, le conseil d'exploitation désigne en son sein un secrétaire de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le président.

### **Article 11 : STATUT DES MEMBRES**

Les fonctions des membres du conseil d'exploitation sont remplies à titre gracieux.

Toutefois, lorsqu'un administrateur se verra confier une mission d'étude par le conseil d'exploitation, les frais induits seront remboursés par la régie au vu de justificatifs.

## **Chapitre 4– LE DIRECTEUR**

### **Article 12 : NOMINATION**

Le directeur est un agent public.

Le syndicat des eaux est un groupement exclusivement constitué de communes de moins de 3500 habitants. Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-75 du code général des collectivités territoriales, le directeur de la régie peut être choisi parmi les agents titulaires du syndicat des eaux.

Le directeur de la régie est désigné par le comité syndical sur proposition du président. Il est nommé par le président, dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-11 du Code général des collectivités territoriales. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

### **Article 13 : COMPETENCES**

Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie à l'exception de la nomination et de la révocation des agents de la régie. A cet effet :

1° Il prépare le budget ;

2° Il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts ;

3° Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le président après avis du conseil d'exploitation.

## **Chapitre 5– REGIME FINANCIER**

### **Article 14 : DISPOSITIONS GENERALES**

Les règles de la comptabilité M49 sont applicables à la régie.

### **Article 15 : LE COMPTABLE**

Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable public assignataire du syndicat des eaux.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget du syndicat des eaux.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'au syndicat. Le comité syndical fixe la date de remboursement des avances.

Le comptable de la régie est seul chargé de poursuivre le recouvrement des recettes de la régie, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le président, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable tient la comptabilité de la régie conformément au plan comptable M49 applicable aux services publics d'eau potable. Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage préconisées dans ce plan.

### **Article 16 : DOTATION INITIALE**

A la date de création de la régie, les créances et les dettes correspondant à l'exercice des compétences de la régie et figurant dans le budget du syndicat sont transférées au budget de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. L'ensemble de ces apports constitue la dotation initiale de la régie.

### **Article 17 : LE BUDGET**

Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget du syndicat des eaux.

Il est préparé par le directeur de la régie et présenté au conseil d'exploitation. Il est présenté par le président et voté par le comité syndical.

### **Article 18 : PRESENTATION DU BUDGET**

Le budget de la régie se divise en deux sections :

- la section d'exploitation dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- la section d'investissement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La présentation détaillée de chaque section est conforme aux dispositions des articles R.2221-86 à 88 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 19 : CLOTURE D'EXERCICE**

Un inventaire, dont les résultats sont produits au juge des comptes à l'appui du compte financier, est dressé en fin d'exercice conformément aux principes du plan comptable général.

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier.

L'ordonnateur vise le compte financier. Il le soumet pour avis au conseil d'exploitation accompagné d'un rapport donnant tous éléments d'information sur l'activité de la régie.

Le compte financier est présenté par le président qui l'arrête.

Le compte financier comprend :

- 1° La balance définitive des comptes ;
- 2° Le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- 3° Le bilan et le compte de résultat ;
- 4° Le tableau d'affectations des résultats ;
- 5° Les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
- 6° La balance des stocks établie après inventaire par le responsable de la comptabilité Matière Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le président.

Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le comité syndical est immédiatement invité par le président à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services.

#### Article 20 : AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE

Sur proposition du président, le comité syndical délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget, dans le respect des règles fixées par l'article R.2221-90 du code général des collectivités territoriales.

## Chapitre 5– FIN DE LA REGIE

#### Article 21 : CESSATION D'ACTIVITE

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du comité syndical qui détermine la date à laquelle ses opérations prennent fin.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

#### Article 22 : LIQUIDATION

Le président est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes du syndicat.

A Gerbéviller, le 19/12/2019  
Le Président,  
Nicolas GERARD

**Nicolas**  
**GERARD**

Signature  
numérique de  
Nicolas GERARD  
Date : 2019.12.19  
15:25:39 +01'00'

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
EAUX  
DE L'EURON MORTAGNE**

**Date de la convocation : 06/12/2019**

Membres en exercice : **71**  
Membres présents : **46**  
Pouvoirs : **1**  
Membres votants : **47**

**NUMERO D'ORDRE :**

**DELIB2019-28**

**OBJET :**

**DOTATION INITIALE DE LA REGIE  
« PRODUCTION D'EAU POTABLE  
EURON MORTAGNE »**

**Vote :**

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée le 20/12/2019 et publication du 20/12/2019

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF, LE QUATORZE DECEMBRE**

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle communale de Saint-Mard, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

**Etaients présents :** Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Pierre SCHUHMACHER (tit. BREMONCOURT), Bernard DURAND et Jean-Louis PICARD (tit. CHARMOIS), Jean-Marie BROCHERAY et Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Annie MARIN et Jean-Louis VITU (tit. DAMAS AUX BOIS), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Michel THOMAS et Bernard VAUTRIN (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Claude TOUSSAINT (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Serge DUVAL et Bernadette GAUCHE (tit. HAUDONVILLE), Hubert GREGOIRE (tit. HAUSSONVILLE), Michel POIGNET (tit. LAMATH) et Hervé PARISET (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (suppl. LOREY), Michel CUNAT et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Bernard DUFOURQ et Francis VUILLAUME (tit. MOYEN), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN) et Jérôme GEILER (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Nicolas GERARD et Philippe LOUIS (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD) et Jean-Marc DEIBER (suppl. SAINT-MARD), Frédéric NOEL et Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Jean-Luc SIMONIN (tit. SERANVILLE) et Pascale MALGLAIVE (suppl. SERANVILLE), Christian MALGLAIVE (suppl. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**Membre ayant donné pouvoir :** Manuel BRETON (titulaire LOREY) à Xavier TREVILLOT.

Les membres présents et ayant donné pouvoir formant la majorité du Comité Syndical en exercice.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Daniel BARTHELEMY

Monsieur le Président rappelle au comité la nécessité de déterminer la dotation initiale de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne. Monsieur le Président rappelle que la compétence « production » est actuellement déléguée à un opérateur privé par un contrat d'affermage dont le terme est fixé au 31/12/2021. D'ici là, conformément aux dispositions de l'article 2 de ses statuts, la Régie a pour seule vocation de porter les travaux de construction de la nouvelle usine d'eau potable. La dotation initiale se limitera donc aux besoins liés à cette construction.

Monsieur le Président au comité de constituer la dotation initiale en virant une partie des excédents cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement du budget du syndicat vers le budget de la régie. Monsieur le Président précise que ce faisant, la régie n'aura pas à rembourser d'avances de trésorerie au syndicat. Monsieur le Président propose de virer la part des excédents de fonctionnement cumulés correspondant à des crédits prévus au BP2019 du syndicat en prévision de la démolition de l'ancienne station de traitement à hauteur de 50 000,00 €. Monsieur le Président propose de virer la part des excédents d'investissement cumulés correspondant à des crédits inscrits en dépenses au BP2019 du syndicat en prévision de l'avance forfaitaire relative au marché public de conception-réalisation de la nouvelle usine à hauteur de 120 000,00 €.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2221-1,

**Vu** la délibération n°DELIB2019-27 du 14/12/2019 portant adoption des statuts de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne,

**Considérant** que la compétence « production d'eau potable » fait l'objet d'une délégation de service public jusqu'au 31/12/2021,

**Considérant** qu'une partie des excédents cumulés du budget du syndicat avaient été réservés au BP2019 en prévision de dépenses relatives aux ouvrages de production d'eau potable,

**Considérant** que ces excédents proviennent de recettes hors taxes reversées par l'actuel délégataire du service public d'eau potable,

- **DECIDE** de virer 50 000,00 € d'excédents de fonctionnement à section d'exploitation du budget de la régie 2020 ;

- **DECIDE** de virer 120 000,00 € d'excédents d'investissement à la section d'investissement du budget de la régie 2020 ;

- **DIT** que ces virements ne seront pas grevés de TVA dans la mesure où celle-ci a déjà été collectée puis reversée par le délégataire.

Pour extrait conforme

Le Président,

Nicolas GERARD

Signature numérique de  
Nicolas GERARD

Date : 2019.12.19

15:33:25 +01'00'

Nicolas  
GERARD

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
EAUX  
DE L'EURON MORTAGNE**

**Date de la convocation : 06/12/2019**

Membres en exercice : **71**  
Membres présents : **46**  
Pouvoirs : **1**  
Membres votants : **47**

**NUMERO D'ORDRE :**

**DELIB2019-29**

**OBJET :**

**CREATION DE L'EMPLOI  
DE DIRECTEUR DE LA REGIE  
« PRODUCTION D'EAU POTABLE  
EURON MORTAGNE »**

**Vote :**

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée le 20/12/2019 et publication du 20/12/2019

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF, LE QUATORZE DECEMBRE**

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle communale de Saint-Mard, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

**Etaients présents :** Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Pierre SCHUHMACHER (tit. BREMONCOURT), Bernard DURAND et Jean-Louis PICARD (tit. CHARMOIS), Jean-Marie BROCHERAY et Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Annie MARIN et Jean-Louis VITU (tit. DAMAS AUX BOIS), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Michel THOMAS et Bernard VAUTRIN (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Claude TOUSSAINT (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Serge DUVAL et Bernadette GAUCHE (tit. HAUDONVILLE), Hubert GREGOIRE (tit. HAUSSONVILLE), Michel POIGNET (tit. LAMATH) et Hervé PARISET (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (suppl. LOREY), Michel CUNAT et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Bernard DUFOURQ et Francis VUILLAUME (tit. MOYEN), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN) et Jérôme GEILER (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Nicolas GERARD et Philippe LOUIS (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD) et Jean-Marc DEIBER (suppl. SAINT-MARD), Frédéric NOEL et Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Jean-Luc SIMONIN (tit. SERANVILLE) et Pascale MALGLAIVE (suppl. SERANVILLE), Christian MALGLAIVE (suppl. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**Membre ayant donné pouvoir :** Manuel BRETON (titulaire LOREY) à Xavier TREVILLOT.

Les membres présents et ayant donné pouvoir formant la majorité du Comité Syndical en exercice.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Daniel BARTHELEMY

Monsieur le Président rappelle au comité que conformément aux dispositions des articles L2221-14 et R2221-75 et de l'article 12 des statuts de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne, le comité syndical désigne le directeur, choisi parmi les agents publics du syndicat, sur proposition du Président.

M. le Président propose au comité de créer un emploi de directeur de la régie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de nommer sur cet emploi le seul agent public du syndicat, à savoir la personne nommée sur l'emploi de secrétaire du syndicat correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2221-73, R.2221-75,

**Vu** les articles 12 et 13 des statuts de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire en date du 02/12/2019,

**Considérant** que le syndicat des eaux Euron Mortagne n'emploie qu'un seul agent public pour assurer les fonctions de secrétaire du syndicat,

- **CREE** l'emploi de directeur de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

- **DESIGNE** le secrétaire du syndicat pour assurer les fonctions de directeur de la Régie Production d'Eau Potable à compter du 01/01/2020 ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 de la régie.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Nicolas GERARD

Nicolas  
GERARD

Signature numérique de  
Nicolas GERARD  
Date : 2019.12.19 15:33:52  
+01'00'

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
EAUX  
DE L'EURON MORTAGNE**

**Date de la convocation : 06/12/2019**

Membres en exercice : **71**  
Membres présents : **46**  
Pouvoirs : **1**  
Membres votants : **47**

**NUMERO D'ORDRE :**

**DELIB2019-30**

**OBJET :**

**REPARTITION DE CHARGES ENTRE  
LE BUDGET DU SYNDICAT DES EAUX  
EURON MORTAGNE  
ET  
LE BUDGET DE LA REGIE  
« PRODUCTION D'EAU POTABLE  
EURON MORTAGNE »**

**Vote :**

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée le 20/12/2019 et publication du 20/12/2019

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF, LE QUATORZE DECEMBRE**

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle communale de Saint-Mard, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

**Etaient présents :** Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Pierre SCHUHMACHER (tit. BREMONCOURT), Bernard DURAND et Jean-Louis PICARD (tit. CHARMOIS), Jean-Marie BROCHERAY et Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Annie MARIN et Jean-Louis VITU (tit. DAMAS AUX BOIS), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Michel THOMAS et Bernard VAUTRIN (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Claude TOUSSAINT (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Serge DUVAL et Bernadette GAUCHE (tit. HAUDONVILLE), Hubert GREGOIRE (tit. HAUSSEVILLE), Michel POIGNET (tit. LAMATH) et Hervé PARISET (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (suppl. LOREY), Michel CUNAT et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Bernard DUFOURQ et Francis VUILLAUME (tit. MOYEN), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN) et Jérôme GEILER (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Nicolas GERARD et Philippe LOUIS (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD) et Jean-Marc DEIBER (suppl. SAINT-MARD), Frédéric NOEL et Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Jean-Luc SIMONIN (tit. SERANVILLE) et Pascale MALGLAIVE (suppl. SERANVILLE), Christian MALGLAIVE (suppl. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**Membre ayant donné pouvoir :** Manuel BRETON (titulaire LOREY) à Xavier TREVILLOT.

Les membres présents et ayant donné pouvoir formant la majorité du Comité Syndical en exercice.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Daniel BARTHELEMY

Monsieur le Président rappelle au comité que la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne n'a pas la personnalité morale et que le syndicat reste l'unique pouvoir adjudicateur pour les marchés publics. M. le Président explique au comité qu'il convient par conséquent de définir des clés de répartition des charges mutualisées entre le budget du syndicat et celui de la régie.

Monsieur le président propose au comité de retenir pour les charges liées aux locaux et à la gestion administrative le principe d'une répartition au prorata du temps de travail du secrétaire / directeur. Monsieur le président propose au comité de retenir pour les autres charges mutualisées le principe d'une répartition selon un taux à définir. Monsieur le Président précise que la base à proratiser est le montant TTC réalisé en dépenses de fonctionnement sur le budget du syndicat.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de définir des clés de répartition des charges mutualisées entre le syndicat et la régie,

- **DECIDE** de retenir pour les charges liées aux locaux et à la gestion administrative imputées aux articles comptables 6064 (fournitures administratives), 614 (charges locatives), 618 (prestations liées à l'externalisation de fonctions RH vers la SPL INPACT GL), 626 (frais de communication), 628 (logiciels de gestion) et 648 (assurance statutaire) le principe d'une répartition au prorata du temps de travail du secrétaire / directeur ;

- **DECIDE** de retenir pour les autres charges mutualisées imputées aux articles comptables 616 (assurances multirisques), 622 (indemnités des élus), 625 (missions et réceptions), le principe d'une répartition selon les taux respectifs suivants : 30%, 50% et 30% ;

- **DIT** que les bases à proratiser seront les montants TTC réalisés en dépenses de fonctionnement sur le budget du syndicat.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Nicolas GERARD

**Nicolas GERARD**

Signature numérique de Nicolas  
GERARD  
Date : 2019.12.19 15:34:23 +01'00'

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
EAUX  
DE L'EURON MORTAGNE**

**Date de la convocation : 06/12/2019**

Membres en exercice : **71**  
Membres présents : **46**  
Pouvoirs : **1**  
Membres votants : **47**

**NUMERO D'ORDRE :**

**DELIB2019-31**

**OBJET :**

**DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU  
BUREAU SYNDICAL POUR ASSURER LA  
FONCTION DE CONSEIL  
D'EXPLOITATION DE LA REGIE  
« PRODUCTION D'EAU POTABLE  
EURON MORTAGNE »**

**Vote :**

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée le 20/12/2019 et publication du 20/12/2019

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF, LE QUATORZE DECEMBRE**

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle communale de Saint-Mard, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

**Etaient présents :** Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Pierre SCHUHMACHER (tit. BREMONCOURT), Bernard DURAND et Jean-Louis PICARD (tit. CHARMOIS), Jean-Marie BROCHERAY et Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Annie MARIN et Jean-Louis VITU (tit. DAMAS AUX BOIS), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Michel THOMAS et Bernard VAUTRIN (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Claude TOUSSAINT (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Serge DUVAL et Bernadette GAUCHE (tit. HAUDONVILLE), Hubert GREGOIRE (tit. HAUSSONVILLE), Michel POIGNET (tit. LAMATH) et Hervé PARISET (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (suppl. LOREY), Michel CUNAT et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Bernard DUFOURQ et Francis VUILLAUME (tit. MOYEN), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN) et Jérôme GEILER (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Nicolas GERARD et Philippe LOUIS (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD) et Jean-Marc DEIBER (suppl. SAINT-MARD), Frédéric NOEL et Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Jean-Luc SIMONIN (tit. SERANVILLE) et Pascale MALGLAIVE (suppl. SERANVILLE), Christian MALGLAIVE (suppl. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**Membre ayant donné pouvoir :** Manuel BRETON (titulaire LOREY) à Xavier TREVILLOT.

Les membres présents et ayant donné pouvoir formant la majorité du Comité Syndical en exercice.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Daniel BARTHELEMY

Monsieur le Président rappelle au comité que pour permettre une gestion souple et réactive, le comité syndical délègue traditionnellement des pouvoirs de décision au bureau syndical dans les domaines relevant de l'administration courante du syndicat.

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne, le conseil d'exploitation de celle-ci est le comité syndical. Pour les mêmes motifs de souplesse et de réactivité, Monsieur le Président propose donc au comité syndical de déléguer son rôle de conseil d'exploitation de la régie au bureau syndical.

Monsieur le Président rappelle en outre que les dispositions de l'article 7 alinéa 1 des statuts de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne prévoient que le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil syndical ne s'est pas réservé le pouvoir de décision. Monsieur le Président propose au comité de ne pas se réserver d'autres pouvoirs que ceux prévus à l'article 5 des statuts : actions judiciaires, budget, résultat d'exploitation, conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel, tarifs de 'eau produite.

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et R.2221-65 et R2221-72,

**Vu** les statuts de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne et notamment ses articles 5, 7 et 8,

**Considérant** le besoin de réactivité et de souplesse dans la gestion de cette régie,

- **DELEGUE** au bureau syndical son rôle de conseil d'exploitation ;
- **DECIDE** de ne pas se réserver d'autres pouvoirs de décision que ceux, au nombre de six, mentionnés à l'article 5 des statuts de la régie.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Nicolas GERARD

Nicolas  
GERARD

Signature numérique de  
Nicolas GERARD  
Date : 2019.12.19 15:34:56  
+01'00'

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
EAUX  
DE L'EURON MORTAGNE**

**Date de la convocation : 06/12/2019**

Membres en exercice : **71**  
Membres présents : **46**  
Pouvoirs : **1**  
Membres votants : **47**

**NUMERO D'ORDRE :**

**DELIB2019-32**

**OBJET :**

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE  
PROGRAMME (AP/CP) « USINE DE  
VIRECOURT » SUR LE BUDGET DE LA  
REGIE « PRODUCTION D'EAU POTABLE  
EURON MORTAGNE »**

**Vote :**

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée le 20/12/2019 et publication du 20/12/2019

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF, LE QUATORZE DECEMBRE**

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle communale de Saint-Mard, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

**Etaient présents :** Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Pierre SCHUHMACHER (tit. BREMONCOURT), Bernard DURAND et Jean-Louis PICARD (tit. CHARMOIS), Jean-Marie BROCHERAY et Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Annie MARIN et Jean-Louis VITU (tit. DAMAS AUX BOIS), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Michel THOMAS et Bernard VAUTRIN (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Claude TOUSSAINT (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Serge DUVAL et Bernadette GAUCHE (tit. HAUDONVILLE), Hubert GREGOIRE (tit. HAUSSEVILLE), Michel POIGNET (tit. LAMATH) et Hervé PARISET (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (suppl. LOREY), Michel CUNAT et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Bernard DUFOURQ et Francis VUILLAUME (tit. MOYEN), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN) et Jérôme GEILER (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Nicolas GERARD et Philippe LOUIS (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD) et Jean-Marc DEIBER (suppl. SAINT-MARD), Frédéric NOEL et Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Jean-Luc SIMONIN (tit. SERANVILLE) et Pascale MALGLAIVE (suppl. SERANVILLE), Christian MALGLAIVE (suppl. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**Membre ayant donné pouvoir :** Manuel BRETON (titulaire LOREY) à Xavier TREVILLOT.

Les membres présents et ayant donné pouvoir formant la majorité du Comité Syndical en exercice.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Daniel BARTHELEMY

Monsieur le Président rappelle que les dépenses afférentes à la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable, prévues pour s'échelonner de 2019 à 2022 sur le budget du syndicat des eaux, avaient donné lieu à la création d'une autorisation de programme en début d'exercice 2019 et que cette dernière vient d'être annulée en début de séance.

Monsieur le Président explique qu'il convient de recréer cette autorisation de programme sur le budget de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne afin de pouvoir inscrire des crédits de paiement au budget primitif 2020.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,  
**Vu** le code des juridictions financières et notamment son article L.263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,  
**Vu** l'instruction budgétaire M4 et notamment son titre III, chapitre 1,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :**

- **ADOpte** l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement pour l'opération « Usine de Virecourt » sur le budget de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne selon le tableau suivant :

Crédits de paiement 2020 (HT)	Crédits de paiement 2021 (HT)	Crédits de paiement 2022 (HT)	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME
2 044 800,00 €	1 500 000 €	220 000,00 €	<b>3 744 800,00 €</b>

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Nicolas GERARD

**Nicolas GERARD**

Signature numérique de  
Nicolas GERARD  
Date : 2019.12.19 15:35:27  
+01'00'

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF, LE QUATORZE DECEMBRE**

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle communale de Saint-Mard, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

**ARRONDISSEMENT**  
Lunéville

**Etaient présents :** Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Pierre SCHUHMACHER (tit. BREMONCOURT), Bernard DURAND et Jean-Louis PICARD (tit. CHARMOIS), Jean-Marie BROCHERAY et Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Annie MARIN et Jean-Louis VITU (tit. DAMAS AUX BOIS), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Michel THOMAS et Bernard VAUTRIN (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Claude TOUSSAINT (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Serge DUVAL et Bernadette GAUCHE (tit. HAUDONVILLE), Hubert GREGOIRE (tit. HAUSSONVILLE), Michel POIGNET (tit. LAMATH) et Hervé PARISSET (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (suppl. LOREY), Michel CUNAT et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Bernard DUFOURQ et Francis VUILLAUME (tit. MOYEN), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN) et Jérôme GEILLER (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Nicolas GERARD et Philippe LOUIS (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD) et Jean-Marc DEIBER (suppl. SAINT-MARD), Frédéric NOEL et Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Jean-Luc SIMONIN (tit. SERANVILLE) et Pascale MALGLAIVE (suppl. SERANVILLE), Christian MALGLAIVE (suppl. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
EAUX  
DE L'EURON MORTAGNE**

**Date de la convocation : 06/12/2019**

Membres en exercice : **71**  
Membres présents : **46**  
Pouvoirs : **1**  
Membres votants : **47**

**NUMERO D'ORDRE :**

**DELIB2019-33**

**OBJET :**

**PRIX DE L'EAU : ADOPTION DE LA  
GRILLE TARIFAIRE « PART SYNDICALE »  
APPLICABLE A COMPTER DU 01/07/2020**

**Membre ayant donné pouvoir :** Manuel BRETON (titulaire LOREY) à Xavier TREVILLOT.

Les membres présents et ayant donné pouvoir formant la majorité du Comité Syndical en exercice.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Daniel BARTHELEMY

Monsieur le Président rappelle au comité qu'en raison de la vétusté du patrimoine du syndicat Euron Mortagne et de l'importance des investissements à venir, il avait adopté une augmentation significative la part syndicale du prix de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Monsieur le Président propose de reconduire pour 2020 la grille tarifaire adoptée en mars 2019 et de ne pas augmenter la part fixe syndicale (abonnement).

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :**

**- ADOPTE** la grille tarifaire hors taxes ci-dessous à compter du 01/07/2020 :

Tranche de 0 à 150m3	<b>1,1430 € HT/m3</b>
Tranche de 151 à 300m3	<b>1,1430 € HT/m3</b>
Tranche de 301 à 600m3	<b>1,1430 € HT/m3</b>
Tranche de 601 à 1000m3	<b>1,0155 € HT/m3</b>
Tranche de 1001 à 3000m3	<b>0,9446 € HT/m3</b>
Tranche de 3001 à au-delà	<b>0,8868 € HT/m3</b>

**- ADOPTE** le tarif hors taxes pour la vente en gros au SIE de Bayon Virecourt (article 12 de la convention signée le 28/10/2013) : **0,4441 € HT/m3**

**Vote :**

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée le 20/12/2019 et publication du 20/12/2019

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Nicolas GERARD

**Nicolas GERARD**

Signature numérique de Nicolas  
GERARD  
Date : 2019.12.19 15:35:53 +01'00'

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
EAUX  
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 06/12/2019

Membres en exercice : 71  
Membres présents : 46  
Pouvoirs : 1  
Membres votants : 47

**NUMERO D'ORDRE :**

**DELIB2019-34**

**OBJET :**

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020  
DU SYNDICAT DES EAUX  
EN M49 ABREGEE**

**Vote :**

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée le 20/12/2019 et publication du 20/12/2019

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF, LE QUATORZE DECEMBRE**

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle communale de Saint-Mard, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

**Etaient présents :** Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Pierre SCHUHMACHER (tit. BREMONCOURT), Bernard DURAND et Jean-Louis PICARD (tit. CHARMOIS), Jean-Marie BROCHERAY et Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Annie MARIN et Jean-Louis VITU (tit. DAMAS AUX BOIS), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Michel THOMAS et Bernard VAUTRIN (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Claude TOUSSAINT (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Serge DUVAL et Bernadette GAUCHE (tit. HAUDONVILLE), Hubert GREGOIRE (tit. HAUSSONVILLE), Michel POIGNET (tit. LAMATH) et Hervé PARISET (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (suppl. LOREY), Michel CUNAT et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Bernard DUFOURQ et Francis VUILLAUME (tit. MOYEN), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN) et Jérôme GEILER (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Nicolas GERARD et Philippe LOUIS (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD) et Jean-Marc DEIBER (suppl. SAINT-MARD), Frédéric NOEL et Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Jean-Luc SIMONIN (tit. SERANVILLE) et Pascale MALGLAIVE (suppl. SERANVILLE), Christian MALGLAIVE (suppl. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**Membre ayant donné pouvoir :** Manuel BRETON (titulaire LOREY) à Xavier TREVILLOT.

Les membres présents et ayant donné pouvoir formant la majorité du Comité Syndical en exercice.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Daniel BARTHELEMY

Monsieur le Président présente le budget primitif de l'exercice 2020 du syndicat des eaux Euron Mortagne, que l'on peut résumer comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses d'exploitation 2020	551 968,78 €
Recettes d'exploitation 2020	506 728,65 €
Excédent d'exploitation prévisionnel 2019	90 030,54 €
<b>Total recettes d'exploitation 2020</b>	<b>596 759,19 €</b>

  

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement 2020	256 508,27 €
Recettes d'investissement 2020	154 580,00 €
Solde prévisionnel d'investissement 2019	180 548,77 €
<b>Total recettes d'investissement 2020</b>	<b>335 128,77 €</b>

  

TOTAL BUDGET PRIMITIF 2020	
Dépenses	808 477,05 €
Recettes	931 887,96 €

Après avoir entendu la présentation de M. le Président,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49 abrégé en vigueur,  
**Vu** la délibération n°2019-23 du 14/12/2019 portant Décision Modificative n°2019-03,  
**Vu** la délibération n°2019-23 du 14/12/2019 portant dotation initiale de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne,  
**Vu** la délibération n°2019-33 du 14/12/2019 portant adoption de la grille tarifaire de surtaxe au 1<sup>er</sup> juillet 2020,

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **ADOpte** le budget primitif du syndicat des eaux présenté pour l'exercice 2020.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Nicolas GERARD

Nicolas GERARD  
Signature numérique de Nicolas GERARD  
Date : 2019.12.19 15:36:25 +01'00'

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
EAUX  
DE L'EURON MORTAGNE**

**Date de la convocation : 06/12/2019**

Membres en exercice : **71**  
Membres présents : **46**  
Pouvoirs : **1**  
Membres votants : **47**

**NUMERO D'ORDRE :**

**DELIB2019-35**

**OBJET :**

**PRIX DE L'EAU : ADOPTION DES TARIFS  
DE VENTE D'EAU  
DE LA REGIE PRODUCTION D'EAU  
POTABLE EURON MORTAGNE  
APPLICABLES A COMPTER DU  
01/01/2020**

**Vote :**

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée le 20/12/2019 et publication du 20/12/2019

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF, LE QUATORZE DECEMBRE**

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle communale de Saint-Mard, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

**Etaient présents :** Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Pierre SCHUHMACHER (tit. BREMONCOURT), Bernard DURAND et Jean-Louis PICARD (tit. CHARMOIS), Jean-Marie BROCHERAY et Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Annie MARIN et Jean-Louis VITU (tit. DAMAS AUX BOIS), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Michel THOMAS et Bernard VAUTRIN (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Claude TOUSSAINT (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Serge DUVAL et Bernadette GAUCHE (tit. HAUDONVILLE), Hubert GREGOIRE (tit. HAUSSONVILLE), Michel POIGNET (tit. LAMATH) et Hervé PARISSET (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (suppl. LOREY), Michel CUNAT et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Bernard DUFOURQ et Francis VUILLAUME (tit. MOYEN), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN) et Jérôme GEILER (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Nicolas GERARD et Philippe LOUIS (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD) et Jean-Marc DEIBER (suppl. SAINT-MARD), Frédéric NOEL et Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Jean-Luc SIMONIN (tit. SERANVILLE) et Pascale MALGLAIVE (suppl. SERANVILLE), Christian MALGLAIVE (suppl. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**Membre ayant donné pouvoir :** Manuel BRETON (titulaire LOREY) à Xavier TREVILLOT.

Les membres présents et ayant donné pouvoir formant la majorité du Comité Syndical en exercice.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Daniel BARTHELEMY

Monsieur le Président rappelle au comité que l'exploitation des ouvrages de production existants ou en projet ne reviendra à la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne qu'au 01/01/2022. Puisque l'exploitation sera encore confiée à un délégataire sur les exercices 2020 et 2021, la régie ne pourra pas percevoir de recettes directement issues de ventes d'eau. Monsieur le Président propose donc au comité de déterminer la part de surtaxe et la part du tarif de vente d'eau en gros à reverser sous forme de subventions exceptionnelles à la Régie sur l'exercice 2020.

Monsieur le Président propose au comité de reverser les recettes correspondant à l'augmentation de la surtaxe votée en 2019 pour financer la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable ainsi que la totalité des recettes liées à la vente en gros au syndicat des eaux de Bayon Virecourt.

Monsieur le Président explique au comité que, tout comme pour les virements de la dotation initiale, ces subventions sont issues de recettes reversées hors taxes par le délégataire.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :**

**Vu** les articles 2 et 5 des statuts de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne,

**Vu** la délibération n°DELIB2019-06 du 30/03/2019,

**Vu** la délibération n°DELIB2019-33 du 14/12/2019,

**- DECIDE** de reverser au budget de la Régie Production d'Eau Potable les parts suivantes de surtaxe hors taxes ci-dessous sur les volumes facturés à compter du 01/01/2020 :

Tranche de 0 à 600m3	<b>0,500 € HT/m3</b>
Tranche de 601 à 1000m3	<b>0,4442 € HT/m3</b>
Tranche de 1001 à 3000m3	<b>0,4132 € HT/m3</b>
Tranche de 3001 à au-delà	<b>0,3879 € HT/m3</b>
Vente en gros Bayon Virecourt	<b>0,4441 € HT/m3</b>

**Nicolas  
GERARD**

Signature numérique de  
Nicolas GERARD  
Date : 2019.12.19  
15:37:11 +01'00'

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Nicolas GERARD

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
EAUX  
DE L'EURON MORTAGNE**

**Date de la convocation : 06/12/2019**

Membres en exercice : **71**  
Membres présents : **46**  
Pouvoirs : **1**  
Membres votants : **47**

**NUMERO D'ORDRE :**

**DELIB2019-36**

**OBJET :**

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020  
DE LA REGIE « PRODUCTION D'EAU  
POTABLE EURON MORTAGNE »  
EN M49 ABREGEE**

**Vote :**

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée le 20/12/2019 et publication du 20/12/2019

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF, LE QUATORZE DECEMBRE**

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle communale de Saint-Mard, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

**Etaient présents :** Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE), Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Pierre SCHUHMACHER (tit. BREMONCOURT), Bernard DURAND et Jean-Louis PICARD (tit. CHARMOIS), Jean-Marie BROCHERAY et Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Annie MARIN et Jean-Louis VITU (tit. DAMAS AUX BOIS), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Michel THOMAS et Bernard VAUTRIN (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Claude TOUSSAINT (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Serge DUVAL et Bernadette GAUCHE (tit. HAUDONVILLE), Hubert GREGOIRE (tit. HAUSSEVILLE), Michel POIGNET (tit. LAMATH) et Hervé PARISET (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (suppl. LOREY), Michel CUNAT et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Bernard DUFOURQ et Francis VUILLAUME (tit. MOYEN), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN) et Jérôme GEILER (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Nicolas GERARD et Philippe LOUIS (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD) et Jean-Marc DEIBER (suppl. SAINT-MARD), Frédéric NOEL et Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Jean-Luc SIMONIN (tit. SERANVILLE) et Pascale MALGLAIVE (suppl. SERANVILLE), Christian MALGLAIVE (suppl. VALLOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**Membre ayant donné pouvoir :** Manuel BRETON (titulaire LOREY) à Xavier TREVILLOT.

Les membres présents et ayant donné pouvoir formant la majorité du Comité Syndical en exercice.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Daniel BARTHELEMY

Monsieur le Président présente le budget primitif de l'exercice 2020 de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne, que l'on peut résumer comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>Dépenses 2020</b>	<b>282 648,45 €</b>
<b>Recettes 2020</b>	<b>282 648,45 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses 2020</b>	<b>2 044 800,00 €</b>
<b>Recettes 2020</b>	<b>2 388 668,02 €</b>
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2020</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>2 327 448,45 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>2 671 316,47 €</b>

Après avoir entendu la présentation de M. le Président,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L2221-11, R2221-72, R2221-85 à 88 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49 abrégé en vigueur,

**Vu** les statuts de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne,

**Vu** la délibération n°2019-23 du 14/12/2019 portant dotation initiale de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne,

**Vu** la délibération n°2019-34 du 14/12/2019 portant adoption des tarifs de vente d'eau de la Régie applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **ADOPTÉ** le budget primitif de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne présenté pour l'exercice 2020,

- **DIT** que ce budget est voté hors taxes,

- **AUTORISÉ** le président à opter pour l'assujettissement de ce budget à la TVA de droit commun dès 2020.

Nicolas GERARD

Signature numérique  
de Nicolas GERARD  
Date : 2019.12.19  
15:37:50 +01'00'

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Nicolas GERARD